

28 novembre 2005

N° 2005 – 4577

Eutelsat Communications PROMESSES

- Admission sur Eurolist le vendredi 2 décembre 2005
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre du Placement Global et de l'OPO jusqu'au jeudi 1^{er} décembre 2005.
- Introduction et première cotation des actions le vendredi 2 décembre 2005.
- Ouverture des négociations sur NSC le vendredi 2 décembre 2005 à 14 h 30
- Règlement livraison de l'OPO le mardi 6 décembre 2005

Suite à l'avis n°2005-3927 du 11 octobre 2005

(Eurolist – Compartiment A)

I – CALENDRIER ET CONDITIONS

- | | | |
|--|---|---|
| - Date de première cotation | : | 2 décembre 2005 |
| - Procédure d'introduction | : | Placement Global + OPO |
| - Fourchette de prix | : | 11.75 euros – 12.75 euros |
| - Durée du Placement | : | Jusqu'au 1 ^{er} décembre 2005 à 15h00 (heure de Paris)
sauf clôture anticipée |
| - Durée de l'OPO | : | Jusqu'au 1 ^{er} décembre 2005 à 17h00 (heure de Paris) |
| - Nombre de titres diffusés dans le public | : | Un nombre maximum de 73 191 489 actions (hors option de surallocation). Les actions mises à disposition du public proviendront d'une augmentation de capital en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Eutelsat Communications en date du 6 octobre 2005. |
| - Nombre de titres diffusés / Placement | : | Un maximum de 90% des actions mises à la disposition du public (hors option de surallocation) soit 65 872 340 actions |
| - Nombre de titres diffusés / OPO | : | Un minimum de 10% des actions mises à la disposition du public (hors option de surallocation) soit 7 319 149 actions |

Prix de l'offre : Le prix du Placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 1^{er} décembre 2005 au plus tard et avant la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans un avis dès sa fixation et au plus tard le 1^{er} décembre 2005. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus. Le placement pourra être clos par anticipation et sans préavis. Après la clôture du placement et avant le 1^{er} décembre 2005 à 17h le prix du placement et de l'OPO pourra être fixé par anticipation. Il sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse et un avis publié par Euronext.

Option de surallocation : Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, certains Actionnaires consentiront au Coordinateur Global et Teneur de livre principal, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option de surallocation permettant l'acquisition d'un nombre supplémentaire d'actions existantes représentant un maximum de 5 855 319 actions, soit au maximum 8 % du nombre d'actions effectivement offertes dans le cadre du Placement Global et de l'OPO. Cette option pourra être exercée au plus tard le 31 décembre 2005.

Les banques introductrices, la société Eutelsat Communications et les Actionnaires qui ont consenti l'option de sur-allocation doivent conclure un contrat de garantie qui portera sur la totalité des actions offertes dans le cadre du Placement global et de l'OPO. Ce contrat de garantie pourra être résilié dans l'éventualité où surviendraient certains éléments de nature à rendre impossible ou compromettre sérieusement le placement des actions offertes. Ce contrat ne constitue pas une garantie au sens de l'article L225-145 du Code du commerce.

Les actions Eutelsat Communications seront admises temporairement sur Euronext sous l'intitulé "Eutelsat Communications PROMESSES".

Dans le cas où les banques introductrices décideraient de résilier le contrat de garantie conformément à ses termes, celles-ci ainsi que la société en informeront Euronext Paris SA sans délai et demanderont l'annulation de toutes les négociations intervenues sur la ligne « Eutelsat Communications PROMESSES ». Dans ce cas, Euronext Paris SA publiera un avis annonçant que les ordres d'achat ou de souscription transmis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, ainsi que l'ensemble des négociations effectuées sur les titres admis sur la ligne « Eutelsat Communications PROMESSES » seront rétroactivement annulés.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré le libellé : "Eutelsat Communications PROMESSES". Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients de la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « Eutelsat Communications PROMESSES ». Si les banques chefs de file et la société venaient à informer Euronext Paris SA de la résiliation du contrat de garantie et donc demandaient l'annulation des négociations sur la ligne « Eutelsat communications PROMESSES », il appartiendrait aux intermédiaires de prendre toute disposition vis à vis des donneurs d'ordres pour les informer et annuler les négociations dans les délais les plus rapides.

La décision de résiliation du contrat de garantie et d'annulation des transactions étant indépendante de la volonté d'Euronext Paris SA, cette dernière décline toute responsabilité sur les éventuelles conséquences financières, comptables ou fiscales d'une telle annulation tant pour les intermédiaires que pour les donneurs d'ordres.

Libellé et transmission des ordres dans l'OPO :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 1^{er} décembre à 17h (heure de Paris) aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 2 décembre 2005. Les ordres seront exprimés en nombre d'actions, sans limitation de prix ; **ils seront réputés stipulés au prix de l'OPO. Le prix de l'OPO sera fixé au plus tard le 1er décembre 2005 et publié avant la centralisation.**

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix le 2 décembre 2005 à 10h00 (heure de Paris), au plus tard, les membres du marché transmettront à Euronext Paris SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe.

Résultat de l'offre à prix ouvert : Le prix de l'OPO sera fixé au plus tard le 1er décembre 2005 et publié avant la centralisation. Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis publié le 2 décembre 2005 précisant notamment le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles se poursuivront les négociations sur NSC à compter du 2 décembre 2005.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 2 décembre 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part BNP Paribas Securities Services (Affilié Euroclear France 30) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le mardi 6 décembre 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le lundi 5 décembre 2005 à 12 h00 (heure de Paris). L'instruction aura comme date de négociation le vendredi 2 décembre 2005.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans la présente notice est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans une nouvelle notice.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;

- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- Euronext Paris SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- Euronext Paris SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

II - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Désignation de la société à partir du 7 décembre 2005 :	Eutelsat Communications
Désignation de la société jusqu'au 6 décembre 2005 inclus :	Eutelsat Com PROMESSES
Etablissement Introduceur et coordinateur Global Teneur de livre principal:	Goldman Sachs International,
Teneurs de livre-Chefs de file associés:	Deutsche Bank AG Lehman Brothers International (Europe),Merrill Lynch International, Morgan Stanley & Co. International Limited.
Etablissements Chefs de file associés:	BNP Paribas, CALYON.
Co-chef de file :	Lazard-IXIS.
Service des titres et service financier :	BNP Paribas Securities Services.
Négociations sur NSC :	Dès le 2 décembre 2005, les actions « Eutelsat Com PROMESSES » seront cotées sur le système NSC, en continu, groupe de valeur 05.
Code mnémorique :	ETL
Code ISIN :	FR0010221234
Secteur d'activité FTSE :	543-Cable & satellite
Classification ICB :	9578-Telecommunications Equipment

III - OUVERTURE DES NEGOCIATIONS SUR NSC LE 2 DECEMBRE 2005 A 14 H 30

Négociation des actions : les premières négociations des actions nouvelles et anciennes interviendront sur le système NSC à partir du 2 décembre 2005 et jusqu'au 6 décembre 2005 inclus sur une seule ligne de cotation «Eutelsat Communications PROMESSES » sous le code FR0010221234.

Il est précisé que Euroclear France ouvrira les systèmes ISB et SBI sur les actions Eutelsat Communications à compter du 2 décembre 2005 et le système de Règlement/livraison à compter du 6 décembre 2005.

Il est précisé que les intermédiaires devront faire figurer sur les avis d'opéré relatifs aux transactions réalisées entre le 2 décembre 2005 et le 6 décembre 2005 inclus, le libellé « Eutelsat Communications PROMESSES ». Il appartiendra aux intermédiaires d'informer leurs clients sur la possibilité d'annulation rétroactive de leurs transactions sur la ligne « Eutelsat Communications PROMESSES ».

A compter du 7 décembre 2005, les actions Eutelsat Communications seront cotées sous le libellé "Eutelsat Communications ", code ISIN FR0010221234 (inchangé) et mnémorique ETL (inchangé).

NOTA - Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction, et ce jour seulement, soit le 2 décembre 2005. Il appartiendra aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées le 2 décembre 2005 que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus a reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa N°05-818 en date du 28 novembre 2005. Il est composé d'un document de base, enregistré le 7 septembre 2005 sous le numéro I.05-117 et d'une note d'opération.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à Euronext Paris SA

Le vendredi 2 décembre 2005 à 10 heures (heure de Paris) au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS Eutelsat Communications PROMESSES

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

	Nombre d'ordres	Nombre de titres
ordres d'achat		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

28 November 2005

N° 2005 – 4577

Eutelsat Communications PROMESSES

- Admission of shares of the Company on 2 December 2005
- Share Offering to the public in an Open Price Offering and Global Placement until 1st December 2005
- Listing and first quotation of shares on 2 December 2005
- Beginning of trading on NSC on 2 December 2005
- OPO settlement and delivery on the 6 December 2005

Addition to notice n°2005-3927 dated 11 October 2005

(Eurolist-Compartment A)

I- CALENDAR AND CONDITIONS

- | | | |
|--|---|--|
| - Date of first quotation | : | 2 December 2005 |
| - Listing procedure | : | Global Placement + OPO |
| - Indicative price range : | | 11.75 euros – 12.75 euros |
| - Period of the Placement | : | Until 1 December 2005 at 3 pm (Paris time) |
| - Period of the OPO | : | Until 1 December 2005 at 5pm (Paris time) |
| - Number of shares offered to the public | : | A maximum number of 73 191 489 shares (prior to the over-allocation option). The shares offered to the Public will derive from a capital increase authorized by the General Assembly of Eutelsat Communications on 6 October 2005. |
| - Number of shares offered in the Global Placement : | | A maximum of 90% of the shares offered to the public (prior to over-allocation option). |
| - Number of shares offered in the OPO : | | A minimum of 10% of the shares offered to the public (prior to over-allocation option) i.e 7,319 148 shares. |

Offer price : - The prices of the Global Placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on 1st December 2005 at the latest and before centralisation of the OPO. It should be disseminated after closing of the Global Placement and before the 1st December 2005 and should be published by Euronext Paris SA in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.

Over-allocation option : In order to cover any over-allocations, the Bookrunners-Lead managers will be able to acquire, or cause to be acquired, a maximum number of existing shares held by transferring shareholders at the placement price, i.e. about 8% of the number of shares offered under the Global Placement and the OPO (i.e. 5,855 319 shares). The exercise of the over-allocation option will take place no later than 31 December 2005.

The bookrunner-lead manager, the Eutelsat Communications company and transferring shareholders which have granted the over allocation option, must conclude a guarantee contract that will concern all the shares offered. This guarantee contract may be terminated in the event of certain facts likely to make impossible or jeopardise seriously the placement of shares offered. This contract does not constitute a guarantee in the meaning of the article L225-145 of the "Code du commerce". The Eutelsat Communications shares will be admitted temporarily on Eurolist under the title "Eutelsat Communications PROMESSES".

In case the introducing banks should decide to terminate the guarantee contract in accordance with its terms, they will inform Euronext Paris SA thereof without delay and will request the cancellation of all the trading that has taken place on the "Eutelsat Communications PROMESSES" line. In this case, Euronext Paris SA will publish a notice announcing that the purchase or subscription orders sent within the framework of the Open

Price Offer as well as all the trading that has taken place on the securities admitted on the “Eutelsat Communications PROMESSES” line will be cancelled retroactively.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices the title: “Eutelsat Communications PROMESSES”. It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the “Eutelsat Communications PROMESSES” line. If the lead underwriting banks and the company should inform Euronext Paris SA of the termination of the guarantee contract and as a result request the cancellation of the trading on the said “Eutelsat Communications PROMESSES”, the intermediaries will be required to make all provisions vis-à-vis the order-givers in view of informing them and cancelling the trading at the earliest.

As the decision to terminate the guarantee contracts and to cancel the transactions is independent of the will of Euronext Paris SA, the latter declines any responsibility regarding the possible financial, accounting or fiscal consequences that such a cancellation might produce as much for the intermediaries as for the order givers.

Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries by 17:00 (Paris time) on 1st December 2005.

Orders issued in the OPO will be, even in the events of reduction, irrevocable. Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on 2 December 2005 only. Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the OPO price. The OPO price will be set at the latest 1st December 2005 and published before Euronext OPO centralisation.

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 am (Paris time) on 2 December 2005, market members shall fax Euronext Paris SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex..

Result of the OPO: the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris SA on 2 December 2005. This notice will specify any scale-back rates that may have been applied to orders and the trading conditions for 2 December 2005.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO: settlement/delivery of 2 December 2005 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between BNP Paribas Securities Services (code 30) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on 6 November 2005. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 am (Paris time) on 5 November 2005. The trading day shown on instructions will be 2 December 2005.

It is specified that in case of cancellation of the operation as indicated in section II above, the Settlement/Delivery operations of trading of 2 December 2005 will be cancelled.

The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris SA.

Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- Euronext Paris SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- Euronext Paris SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

II - TECHNICAL AND OTHER COMMENTS

Company name till 6 December 2005 inclusive:
Company name as of 7 December 2005:

Eutelsat Communications PROMESSES
Eutelsat Communications

Listing Advisor and Bookrunner-Lead Manager :
Bookrunners

Goldman Sachs International,
Deutsche Bank AG, Lehman Brothers international
(Europe), Merrill Lynch International, Morgan Stanley & Co.
International Limited.

Lead Managers:

BNP Paribas, CALYON.

Co-lead Manager:

Lazard-IXIS.

Securities and financial services :

BNP Paribas Securities Services.

Trading :

As of 2 december 2005, the shares will be listed on the
NSC, in continu, trading category 05.

Symbol

ETL

ISIN Code

FR0010221234

FTSE Code :

543-Cable & satellite

ICB Code

9578-Telecommunications equipment

III- BEGINNING OF TRADING ON NSC AS OF 2 DECEMBER 2005 14 h 30 (Paris time)

Trading of shares: The first trading of new and old shares will take place on the NSC system from 2 December 2005 to 6 December 2005 inclusive on a single quotation line "Eutelsat Communications PROMESSES" under the code FR0010221234.

It is specified that Euroclear France will open the ISB and SBI systems on the Eutelsat Communications shares as of 2 December 2005 and the Settlement/delivery system as of 5 November 2005.

It is specified that the intermediaries must indicate on the transaction notices relative to the transactions from 2 December 2005 to 6 December 2005 inclusive the title: "Eutelsat Communications PROMESSES". It is the responsibility of the intermediaries to inform their clients of the possible retroactive cancellation of their transactions on the line "Eutelsat Communications PROMESSES".

As of 7 December 2005, the Eutelsat Communications shares will be quoted under the title "Eutelsat Communications", code ISIN FR0010221234 (unchanged) and mnemonic ETL (unchanged).

NOTA - According to the article 31 of "Loi de finances for 1992", the Stock Exchange tax will not be collected concerning negotiations of the day of introduction, i.e. 2 December 2005.

The prospectus which received visa n° 05-818 dated 28 December 2005 is composed of a "document de base" registered by the Autorité des marchés financiers on 7 September 2005 under n° I.05-117, and an operation note.

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to Euronext Paris SA

By 10:00 am (Paris time) on 2 December 2005
on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR Eutelsat Communications SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°.....

Address

.....

Contact.....Telephone number.....

.....Fax number

	Number of order	Number of shares
Order		

- Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ;
- a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.